



Tunis, le 09 Juin 2025

**Communiqué du Conseil National de l'Ordre des Médecins de
Tunisie concernant la réalisation d'actes d'échographie par des
non-radiologues**

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins tient à rappeler, dans l'intérêt des patients et dans le respect des règles déontologiques, les principes suivants concernant la réalisation d'examens échographiques par des médecins :

- **L'échographie pratiquée en dehors de la spécialité de l'imagerie médicale ne peut être considérée que comme un simple prolongement de l'examen clinique.** Elle n'a pas vocation à faire l'objet d'un **compte rendu structuré**, ni à être **facturée séparément** de la consultation médicale.
- **Aucune formation en échographie délivrée en dehors du cadre académique ou universitaire reconnu par l'État tunisien ne saurait conférer une compétence professionnelle en échographie.**
- Ces examens, à visée exploratoire dans le cadre de l'examen clinique, **ne peuvent en aucun cas servir de fondement à une prise en charge thérapeutique ultérieure**, ni remplacer un examen réalisé par un médecin spécialiste en imagerie médicale.
- Il est strictement **interdit de produire un compte rendu d'échographie, de le signer, ou de le faire apparaître comme un document médical autonome**, en dehors des structures et compétences reconnues.
- Le Conseil National rappelle que **seuls les médecins formés et qualifiés, conformément aux normes académiques et déontologiques et ayant une compétence reconnue par l'Ordre**, sont habilités à réaliser, interpréter et facturer des examens d'échographie.

Le Conseil appelle l'ensemble des médecins au respect strict de ces règles, dans un souci de qualité des soins, de sécurité du patient et de conformité aux standards éthiques de la profession médicale.

Pour le Conseil National de l'Ordre des Médecins,

La présidente

Dr Rym GHACHEM ATTIA

